

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 octobre 2020 à 18 h 30 au foyer socioculturel sous la mairie (en raison des mesures de distanciations à respecter), après convocation légale du 26 octobre 2020, sous la présidence de Mme Claudine KLEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Spicheren, en l'absence du Maire.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 22 jusqu'au point 3  
23 à partir du point 4**

### **Présents (21 jusqu'au point 3 et 22 à partir du point 4) :**

Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH (arrive au point 4), Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Gérard WALTER, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

### **Procurations (1)**

Claude KLEIN pour Claudine KLEIN

### **Absents (0)**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020**
- 2. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : compétence PLU intercommunal**
- 3. Déclassement d'une parcelle rue Nationale**
- 4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**
- 5. Département Moselle : adhésion au programme Fus@é**
- 6. Attribution des marchés gaz et électricité**
- 7. Décisions modificatives n°2 budget primitif 2020**
- 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9. Informations**

La séance commence par 1 minute de silence en mémoire de Samuel PATY, l'enseignant assassiné le 16 octobre dernier et les victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre.

## **1. Approbation de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2020**

Après relecture par Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint de l'ordre du jour, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020.

## **2. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : compétence PLU intercommunal**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.
- au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

### 3. Déclassement d'une parcelle rue Nationale

La parcelle 250 en section 8 se trouve dans le domaine public communal. Afin de pouvoir procéder à la vente de celle-ci, il s'agit de la classer dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclasser la parcelle n°250 en section 8 et la classer dans le domaine privé de la commune.

### 4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'embauche d'un agent, d'un départ à la retraite et d'une mise en invalidité, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

#### Création de poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire technique	Attaché	A	0	1 au 16.11.2020	TC

#### Suppression de postes

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire technique	Rédacteur	B	1	0 au 01.01.2021	TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1	0 au 15.02.2020	TC

### 5. Département Moselle : adhésion au programme Fus@é

Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de Spicheren expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Éducation Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

➤ adopte ce point à l'unanimité.

## 6. Attribution des marchés gaz et électricité

Pour la fourniture d'électricité et de gaz pour les différents bâtiments communaux, la municipalité a contacté quatre prestataires.

Après analyse des offres et présentation des résultats à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal prend acte que les marchés pour la fourniture d'électricité et de gaz sont attribués à TOTAL DIRECT ENERGIE pour une durée de 36 mois à compter du 01.01.2021.

## 7. Décisions modificatives n°2 budget primitif 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020 :

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 011 – compte 61521 – terrains :

Diminution de crédits de : -730 €

Chapitre 68 – compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Augmentation de crédits de : 730 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
décide et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

## 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- 1 terrain section 3 parcelle 494 bâti sur terrain propre ;
- 2 terrains section 24 parcelles 19 et 20 bâtis sur terrain propre ;
- 1 terrain section 1 parcelle 179 bâti sur terrain propre ;
- 1 terrain section 11 parcelle 202/144 bâti sur terrain propre ;
- 1 terrain section 15 parcelle 684 non bâti ;
- 2 terrains section 11 parcelles 214/144 et 375/168 bâtis sur terrain propre ;
- 1 terrain section 2 parcelle 300 bâti sur terrain propre ;
- 2 terrains section 1 parcelles 177 et 360/177 bâtis sur terrain propre.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## 9. Informations

- Restructuration du terrain de football en gazon synthétique : suite aux négociations avec les 3 premières entreprises, les marchés seront attribués comme suit :

- Lot n°1 Eurovia 139 000 euros HT
- Lot n°2 SNEE 25 080 euros HT

- Lotissement du Plateau de Bellevue :

le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté toutes les demandes déposées contre la commune par l'ASL et certains propriétaires.

Par ailleurs, le 22 octobre a eu lieu une réunion chez Maître Lott à Sarreguemines en présence du Maire, de Mme Claudine Klein, de Me Hoffmann, avocat de M Rainer Schwertz, du Me Filliung, juge commissaire du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines, de M Stéphane ROHR, président de l'ASL pour trouver un accord quant à la réalisation

de la voirie et de l'éclairage public. Une solution sera possible lorsque la plainte de l'ASL contre M Rainer SCHWERTZ sera retirée.

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France :
  - La piscine olympique sera fermée jusqu'en 2022,
  - Cap Entreprendre : service pour l'aide à la création d'entreprise,
  - Signalétique rue de la Chemiserie sera remise en place,
  - Rue de l'Eglise : les travaux eau et assainissement vont débiter
  - Fibr'agglo : mise en souterrain rue des Hauteurs jusqu'au lotissement Holler.
- Permis de construire :
  - Addition d'un étage au 23 rue des Hauteurs
  - Extension d'un bâtiment existant au 203 rue Edith Piaf

Confinement du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre :

Mairie, agence postale et déchèterie ouvertes aux horaires habituels,  
La bibliothèque, la salle polyvalente et les salles associatives sont fermées.

Manifestations :

Cérémonie du 11 novembre et du Volkstrauertag : attendre les informations à venir de la Préfecture.

- Vigipirate :
  - A compter du 30.10.2020, le plan « Vigipirate sécurité renforcé risque attentat » est prolongé.
- Souvenir Français :
  - pas de quête au cimetière le 1<sup>er</sup> novembre en raison de la crise sanitaire.
- Rentrée scolaire du 2.11.2020 :
  - Le protocole a été envoyé par l'association des Francas :
  - Cloisonnage par classe
  - Port du masque obligatoire à partir du CP
  - Désinfection et nettoyage 1 fois par jour
  - La restauration scolaire sera ouverte
  - Arrêté port du masque obligatoire aux abords de l'école.
- Coupure d'eau sur certains secteurs du village le 4 novembre entre 9 h et 15 h
- La réunion de la commission sociale se tiendra après le confinement.
- La date pour les commissions réunies est fixée au vendredi 4 décembre 2020 à 18 h.

Prochain conseil municipal : le vendredi 4 décembre 2020 à 19 h

Fin de la réunion à 20 h 15